

PPL Nicolas Thierry & Proposition de restriction européenne : Mise en danger de l'Emploi et de la Compétitivité pour le Groupe Seb en France et en Europe

Le Groupe Seb est une entreprise française et européenne majeure, référence mondiale des articles culinaires et du café professionnel, qui emploie plus de 33 000 personnes dans le monde, dont 11 000 en Europe et 6000 sur le territoire français. Le Groupe réalise plus de 8 milliards d'euros de Chiffre d'affaires. Son empreinte est composée de 44 sites dans le monde, dont 24 en Europe et 14 en France, contribuant une excellence industrielle reconnue, notamment avec ses deux sites de Krampouz et Lacanche labellisés entreprises du patrimoine vivant.

Fondé il y a 165 ans, le Groupe s'inscrit dans une vision à long terme, solidement ancrée grâce à son actionnariat familial, [REDACTED], et s'engage résolument à préserver les emplois en France et en Europe.

Le Groupe SEB est leader de l'économie circulaire dans son secteur, avec :

- *Une conception de produits robustes et réparables 15ans à un « prix juste » sur 90+% de ses produits, dont l'entrepôt de pièces détachées est situé à Faucogney-et-la-Mer (Vosges)*
- *Un réseau dense de réparateurs agréés en France et dans le monde (6500 réparateurs mondiaux) dont un centre « Répare SEB » dédié à l'économie circulaire et solidaire en région parisienne*
- *Des filières de collecte et seconde vie de ses produits, via les éco-organismes français, des prises de participation dans des sociétés spécialisées comme « Back Market », ou via des collectes organisées en propre comme pour les poêles usagées qui sont collectées en partenariats avec la grande distribution depuis 2011*
- *Des procédés constamment améliorés depuis plus de 10 ans pour augmenter la part d'intrants recyclés dans ses produits, avec par exemple 60+% d'aluminium recyclé dans les poêles fabriquées en Haute-Savoie*
- *Une amélioration constante de ses produits, le développement de nouvelles alternatives et une attention constante aux consommateurs et à l'environnement. Il a proactivement éliminé des substances de sa production, indépendamment des exigences réglementaires, et de nombreuses années avant que celles-ci n'entrent en vigueur (notamment le PFOA, le BPA, le plomb, le cadmium).*

Aujourd'hui, sa production en France et en Europe est malheureusement directement menacée. Les usines de Rumilly et Tournus, lieux de production des poêles Tefal emploient à elles seules 1800 personnes et contribuent au rayonnement de ces deux bassins d'emplois. Le Groupe souhaite apporter les éléments nécessaires à la décision et affirmer son engagement fort pour faire partie de la solution globale.

Les fluoropolymères (description en annexe) et leur utilisation par le Groupe Seb pour la production de poêles devraient être totalement exclus du champ d'application de la proposition de loi de Nicolas Thierry (article 1) mais également de la proposition de restriction PFAS européenne, tant en raison de leur innocuité pour le consommateur et l'environnement sur tout le cycle de vie, que des perturbations socio-économiques inutiles que leur restriction entraînerait :

1. Au contraire des autres PFAS, les fluoropolymères sont sans danger pour les consommateurs et pour l'environnement : ils ne présentent pas de risque inacceptable au regard des exigences du règlement REACH et répondent à toutes les caractéristiques des polymères peu préoccupants définies par l'OCDE.
2. Plusieurs décennies de recherches ont permis de démontrer que **les fluoropolymères, dont le PTFE, ne possèdent pas les propriétés dangereuses de certains PFAS non-polymères**. En effet, ils ne sont ni bioaccumulables, ni mobiles dans l'environnement, ni toxiques, comme **confirmé en mars 2024 par les résultats intermédiaires du Comité d'Analyse Scientifique de l'ECHA** ce qui permet aux consommateurs de les utiliser sans danger dans les ustensiles de cuisine.
3. **Aujourd'hui, les émissions de fluoropolymères tout au long du cycle de vie des ustensiles de cuisine sont minimales**
 - En amont, nos fournisseurs sont engagés à garantir l'absence d'émissions par des accords volontaires, quantifiés, et par leur constante innovation. L'avènement de la technologie NFPA (Non fluorinated Polymerization Aid) élimine les préoccupations environnementales lors de la phase fabrication de fluoropolymères par nos fournisseurs.
 - L'industrie des ustensiles de cuisine ne représente qu'une infime partie de l'utilisation des fluoropolymères en Europe, utilisant moins de 5% du volume total des Fluoropolymers, et moins de 0,5% du volume total de PFAS
 - En aval, lors de la phase de fin de cycle de vie, de récentes études démontrent que les fluoropolymères peuvent être complètement dégradés lors de l'incinération et du recyclage, sans aucun risque pour la santé humaine ou l'environnement.
4. **Le Groupe Seb souhaite faire partie de la solution globale.** L'entreprise Téfal s'est engagée et a travaillé depuis septembre 2022 avec les services de l'Etat à une solution sur le drain à Rumilly () qui a finalement été arrêtée au vu de la concertation publique privilégiant une autre solution. **de traitement de l'eau**, est aussi soutenue par Téfal qui a récemment annoncé la prise en charge des frais de fonctionnement, et ce alors même que la source de la contamination de l'eau aux PFAS n'a pas été identifiée et que de multiples acteurs industriels cohabitent. La poursuite de mesure collaboratives qui permettent de trouver les solutions les plus efficaces en gré à gré doivent pouvoir être renforcées, ce que ne permet pas l'adoption du principe de pollueur-payeur inscrit à l'article 2 de la proposition de Nicolas Thierry.
5. **Fort de son expérience de plus d'une décennie, le Groupe SEB a également récemment annoncé sa volonté d'intensifier la collecte des ustensiles de cuisine en France et en Europe, et d'apporter son expertise aux pouvoirs publics afin de soutenir un dispositif de responsabilité élargie du producteur en ce qui concerne les ustensiles de cuisine.**
6. D'un point de vue technique, **les pouvoirs publics doivent veiller à ne pas créer, par la contrainte, de substitutions regrettables** à l'utilisation de fluoropolymères dans les ustensiles de cuisine. Aujourd'hui, la seule alternative « antiadhésive », la céramique a un impact énergétique, environnemental et inflationniste supérieur pour le consommateur et le citoyen. Par ailleurs rien ne garantit que ces alternatives ne seront pas considérées comme regrettables d'ici quelques années si l'approche retenue aujourd'hui pour les PFAS fait jurisprudence et est étendue à d'autres familles chimiques.
7. Enfin, d'un point de vue économique, **aucune alternative aux ustensiles de cuisine revêtus de fluoropolymères, a fortiori dans le cadre de délais de transitions proposés incompatibles avec la réalité des industries, n'est envisageable sans effets secondaires inquiétants** sur la compétitivité du Groupe Seb. Une étude commandée par la FEC (association européenne des ustensiles de cuisine) au consultant indépendant Ricardo estime qu'une interdiction des fluoropolymères pour l'industrie des articles culinaires au niveau européen entraînerait la

perte de 7 400 à 14 800 emplois dans l'Espace Economique Européen, même en présence d'alternative.

8. **Le Groupe Seb confirme la fourchette haute** de ces estimations d'impact économique, sur la base des emplois directs (1800) et indirects dans les bassins d'emploi liés à la production de poêles revêtus à Tournus et à Rumilly.

La restriction de certains usages en France recommandée par le rapport Cyrille Isaac Sibille doit être conditionnée aux avancées européennes, garantir une évaluation des risques et ne pas compromettre l'usage des fluoropolymères pour la production de poêles, ce qui entraînerait de graves conséquences économiques

1. **Une approche différenciée entre les PFAS doit être adoptée.** Œuvrer pour une meilleure connaissance des PFAS, comme le recommande le rapport permettrait aux politiques et aux experts de distinguer les fluoropolymères, dont le PTFE, des autres PFAS qui ne partagent absolument pas les mêmes propriétés eco-toxicologiques et toxicologiques.
2. **Le Groupe Seb demande au gouvernement de veiller à ce qu'une distinction soit faite selon le niveau de risque des PFAS et notamment des fluoropolymères et l'impact socioéconomique d'une interdiction au cas par cas.** La priorisation ne peut pas être faite en fonction de la présence d'alternatives comme le recommande le rapport, pour des raisons développées ci-dessous.
3. **D'un point de vue technique, les pouvoirs publics doivent veiller à ne pas créer, par la contrainte, de substitutions regrettables.** Recourir à ces alternatives nécessitera un renouvellement plus fréquent pour le consommateur pour un service rendu moindre en termes d'anti-adhésivité, avec pour conséquence un coût supérieur pour le consommateur comme pour l'environnement (consommation supérieure en eau, énergie, matière première, émissions de CO2 plus élevées). Par ailleurs rien ne garantit que ces alternatives ne seront pas considérées comme regrettables d'ici quelques années si l'approche retenue aujourd'hui pour les PFAS fait jurisprudence et est étendue à d'autres familles chimiques.
Le Groupe Seb se félicite de l'annonce de l'Institut fédéral allemand pour la sécurité et la santé au travail allemand (BAuA) selon laquelle des modifications seront apportées à la proposition de restriction sur l'utilisation des fluoropolymères, et souhaite pouvoir être habilité à continuer d'utiliser les fluoropolymères pour son industrie de production des ustensiles de cuisine.
4. **D'un point de vue économique, toute proposition de restreindre les fluoropolymères pour les ustensiles de cuisine, entraînerait des conséquences dévastatrices pour l'économie du Groupe et de son secteur en France et en Europe, même en présence d'alternatives.**
5. **La proposition du rapport Cyrille Isaac Sibille allègue que les entreprises peuvent facilement basculer leur production vers des alternatives. En tant que leader déjà engagé dans la production d'alternatives, le Groupe SEB peut témoigner du contraire :** cette hypothèse ignore le fait qu'un passage complet à des revêtements alternatifs nécessite plusieurs années de recherche et développement et de tests sur le terrain, de lourds investissements et du temps afin de remplacer les équipements obsolètes en Europe, ainsi que des coûts pour accélérer et ajuster les processus de production et déployer de nouveaux produits sur le marché.
6. **Même après une période de transition de plusieurs années, estimée à 12 ans par le secteur, les producteurs perdraient l'avantage concurrentiel qu'ils détiennent actuellement grâce à la technologie de « flat disc coating » (FDC).** Cette technologie est plus rapide et moins coûteuse que le « revêtement par pulvérisation » et largement mise en œuvre par les producteurs européens mais elle n'est pas compatible avec les revêtements alternatifs des ustensiles de cuisine.

7. En outre, l'absence d'intérêt du rapport pour la compétitivité internationale est préoccupante.

La proposition de restriction telle qu'elle est formulée actuellement entraînerait pour le Groupe une perte de ces marchés au profit de concurrents asiatiques encore autorisés à produire des ustensiles de cuisine à revêtement fluoropolymère. Cette perte de volume de production mettra en péril les fondements économiques des usines d'ustensiles de cuisine du Groupe en Europe, qui sont aujourd'hui compétitives grâce à leurs économies d'échelle et à leur capacité à exporter à l'international.

Ainsi, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le groupe SEB souhaiterait soumettre les propositions suivantes

1. **L'exclusion des fluoropolymères** (comme définis par l'OCDE, sont les PTFE, FEP, PFA, PVDF, FKM par exemple) **de la liste des substances** qui sont visées par la proposition de restriction des PFAS de l'ECHA, au niveau européen, permettant d'en garantir l'usage continu pour la fabrication d'ustensiles de cuisine
2. **L'alignement, en France, des initiatives portées par le gouvernement et par les parlementaires avec l'encadrement européen** en cours d'élaboration, tant sur la portée que sur les délais de mise en œuvre qui doivent aussi prendre en compte la réalité des processus industriels et de la maîtrise de la compétitivité.

Annexe : Principales différences entre les PFAS préoccupants et les fluoropolymères

PFAS of concern (préoccupants)	Fluoropolymères
Petites molécules	Très grandes molécules
Solubles dans l'eau	Insolubles dans l'eau
Volatiles	Non volatiles
Bio-disponibles	Non bio-disponibles
Bio-accumulables	Non bio-accumulables
Mobiles	Non Mobiles
Toxiques	Non-toxiques

En 2021, l'OCDE notait « le terme PFAS est un terme large, général et non spécifique, qui n'indique pas si un composé est nocif ou non, mais indique uniquement que les composés sous ce terme partagent la même caractéristique d'avoir un carbone méthyle ou méthylène entièrement fluoré »¹. Les substances per ou polyfluoroalkylées (aussi connues sous le nom de PFAS) font référence à une grande famille de substances, on en compte environ 5 000, aux propriétés et aux caractéristiques différentes, dont on distingue traditionnellement :

- Les PFAS non-polymères (ex: PFOS, PFOA...) qui sont mobiles, bioaccumulables et dont certains s'avèrent toxiques.

¹ Reconciling Terminology of the Universe of Per- and Polyfluoroalkyl Substances: Recommendations and Practical Guidance"; OECD, 2021, <https://www.oecd.org/chemicalsafety/portal-perfluorinated-chemicals/terminology-per-and-polyfluoroalkyl-substances.pdf>

- Les Fluoropolymères (ex : PTFE), qui au contraire des PFAS non polymériques, ont un poids moléculaire très élevé (>100,000 gr/mol). Cette structure les rend très stables, durables, et incapables de traverser la barrière gastro-intestinale et d'entrer dans l'organisme. Étudiés depuis des décennies, les fluoropolymères sont classés par l'OCDE comme « polymères peu préoccupants » aux « impacts insignifiants sur la santé et sur l'environnement » (PLC Polymer of Low Concern)²

L'agence européenne des produits chimiques, dans son étude intermédiaire de Mars 2024 reconnaît que les fluoropolymères de haut poids moléculaire soulèvent peu de préoccupations quant à leurs propriétés intrinsèques, au contraire des autres PFAS. **Une approche plus scientifiquement appropriée, illustrée par le processus de restriction des PFAS du Royaume-Uni qui a commencé par un « Risk Management Option Analysis » en début d'année 2023, analyse et reconnaît les propriétés distinctes des fluoropolymères et propose de les exclure de la prochaine proposition de restriction sur les PFAS au Royaume Uni.**

² "Data Analysis Of The Identification Of Correlations Between Polymer Characteristics And Potential For Health Or Ecotoxicological Concern." OECD, 2009. <https://www.oecd.org/env/ehs/risk-assessment/42081261.pdf>

